Compteur d'eau extérieur

Par Al1
Existe t'il une loi ou un décret qui m'oblige à faire déplacer mon compteur d'eau à l'intérieur de mon habitation vers l'extérieur pour facilité soit disant le relevé?
Bonjour,
Vous êtes locataire ou propriétaire?

les copropriétés constituent des sources d'impayés récurrentes puisqu'il n'existe pas d'obligation légale ou réglementaire de pose de compteurs divisionnaires, c'est-à-dire individualisés pour l'eau froide. De fait, les factures sont adressées soit au propriétaire, soit au syndic, qui se charge ou non de l'acquittement auprès du fournisseur, à charge pour lui de récupérer les sommes en question auprès des copropriétaires ou des locataires. Or, c'est la personne qui a

signé le contrat, et elle seule, qui est responsable vis-à-vis du distributeur d'eau du paiement des factures. Dans nombre de cas, les occupants d'un immeuble s'acquittent mensuellement de provisions au titre de leurs consommations d'eau.

Cordialement